

## **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU Conseil Communal DU 05-03-2018**

### **Présents**

D'HAENE Marc, Bourgmestre.

SMETTE René, Bourgmestre f.f..

PIERRE Aurélien, ~~POLLET Sophie~~, VANDENDRIESSCHE Agnès, Echevins.

~~DEMORTIER André~~, LOISELET Christelle, MAHIEU Eric, FOUREZ Anne-Marie,

GHILBERT Jonathan, LAMBERT Véronique, CHARLET Willy, ANNECOUR

Philippe, HERMAN Marie-Christine, MARLIER Francis, DEBOUVRIE Marie-

Vinciane, BRABANT Aurélien, Conseillers communaux.

VAN MULLEM Xavier, Directeur général.

---

### **SEANCE PUBLIQUE**

#### **SECRETARIAT COMMUNAL**

Autorisation d'ester en justice à donner au Collège communal : décision (Dossier n° 2018/1/SP/1)

*Monsieur BRABANT (Conseiller communal ECOLO) souhaite connaître la nature exacte de ce sentier puisque l'on parle de servitude agricole privée d'un côté, d'un autre on parle d'une servitude publique. De plus, il est étonnant de voir que l'on aille aussi loin vis-à-vis de citoyens de notre commune alors qu'initialement il y avait une possibilité de trouver une solution à l'amiable. Est-ce qu'aujourd'hui n'aurait-on pas mieux à faire avec l'argent public que d'aller ester en justice ? Ne peut-on pas se mettre à table pour trouver une solution ensemble plutôt que d'atteindre ce stade ?*

*Réponse R. SMETTE (1er Echevin - Président de séance) : on aurait certainement pu se mettre d'accord à un certain moment sur la possibilité de déplacer le chemin, il y a cependant une volonté de le supprimer que nous n'acceptons pas. Pour éviter tout précédent pour d'autres sentiers qui pourraient subir le même sort dans l'entité. Il s'agit bien d'une servitude sur fonds privé, il nous paraît nécessaire d'aller en justice puisque nous n'avons plus d'autre recours que celui-là. Il faut savoir qu'au niveau de la procédure en appel nous avons été déboutés sur la forme et non sur le fond. Sur la forme nous pensons que nous sommes dans notre droit et que nous pouvons nous engager en cassation.*

*A BRABANT (Conseiller communal ECOLO) : par rapport à ces mêmes citoyens avez-vous l'impression d'être aussi dans vos droits par rapport à la réfection du mur du cimetière d'Obigies ? Monsieur BRABANT pense que c'est typiquement le genre de situation qui peut s'arranger de par la discussion, mais certaines personnes sont fermées à cette discussion. Il serait bon de réfléchir avant d'entreprendre de telles démarches.*

*Intervention A-M. FOUREZ (Conseillère communale OSER + le citoyen) qui rappelle qu'à l'époque une solution de contournement avait été envisagée et que cette proposition avait été acceptée par l'exploitant.*

*Intervention de Mme Ch. LOISELET (Conseillère communale OSER+ le citoyen) qui souhaite connaître le souci de forme et le but final de la démarche entamée.*

*Réponse R. SMETTE : nous ne sommes pas en défaut mais il y a eu une interprétation de la juge qui peut être contestée et le but final est d'éviter que cette situation ne se reproduise ailleurs. Il faut de toute façon aller jusqu'au bout puisque maintenant la procédure est lancée.*

*Intervention Mme Anne-Marie FOUREZ (Conseillère communale OSER + le citoyen) qui précise qu'il s'agit d'acharnement.*

*Mme Ch. LOISELET (Conseillère communale OSER + le citoyen) regrette que la détermination ne soit pas aussi présente dans tous les dossiers.*

*Intervention Philippe ANNECOUR (Conseiller communal ECOLO) :*

*Par rapport au problème qui est devant nous, nous soutenons qu'il faut effectivement maintenir les chemins mais le problème est qu'il y a, qu'il y a eu et qu'il y aura encore demain des possibilités de négocier ce passage. Il s'agit d'une servitude agricole non cadastrée. De plus sur la commune il y a d'autres chemins coupés et il n'y a eu aucune avancée sur ces chemins là. Dans ce dossier ci on suspecte véritablement un acharnement qui n'est pas utile, qui aurait pu être évité et qui pourrait encore être évité dans l'avenir.*

*Par rapport au coût des frais pour la commune y a-t-il un coût arrêté ou s'agit-il simplement d'une évaluation ? Au moment du vote, Mme FOUREZ (Conseillère communale OSER + le citoyen) précise qu'il y a encore la possibilité de discuter avec les personnes avant le pourvoi en cassation, c'est que qui motivera le vote du groupe OSER + le citoyen .*

*Intervention M. J. GHILBERT (Conseiller communal PS) : il est regrettable de devoir ester en cassation d'autant plus face à des citoyens de la commune. Mais il faut savoir que l'on parle ici de la forme et pas du fonds.*

*Par souci de cohérence dans le dossier, le vote sera positif pour le pourvoi en cassation. Il est par contre évident qu'un travail en profondeur devrait être fait en ce qui concerne les chemins et l'atlas des chemins en particulier.*

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment ses articles L1123-23, 7° et L1242-1 ;

Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 04 mars 2017 donnant injonction de rétablir la libre circulation sur un chemin reliant la coupure de Léaucourt au village d'Obigies (cimetière) ;

Vu la décision du ministre des pouvoirs locaux du 29 décembre 2014 refusant l'annulation de l'arrêté de police pris par le bourgmestre, telle que sollicitée par Monsieur Guy HOVINE et considérant, par ailleurs, que l'autorité de tutelle précise que cet arrêté a été valablement pris en application de l'article 135 §2 de la Nouvelle Loi communale ;

Considérant que la prescription acquisitive et l'existence ou non d'une servitude d'utilité publique relève de la compétence des cours et tribunaux ;

Considérant que les tentatives de conciliation entre la commune et l'exploitant sont toutes restées vaines ;

Vu la citation du 20 avril 2015 délivrée à la commune de PECQ par l'exploitant, Monsieur Guy HOVINE, à comparaître devant le juge de paix compétent ;

Vu le jugement défavorable pour la commune de PECQ prononcé par le juge de paix saisi en date du 12 juillet 2016 (signifié le 29 septembre 2016) ;

Vu la délibération du conseil communal du 26 septembre 2016 autorisant le collège communal à interjeter appel contre cette décision ;

Vu le jugement prononcé le 4 décembre 2017 par le tribunal de 1<sup>ère</sup> instance du Hainaut, Division de Tournai (RG 16/1539/A), siégeant en degré d'appel, déclarant irrecevable l'appel interjeté par la commune de PECQ (signifié le 25 janvier 2018) ;

Vu l'avis circonstancié de Maître Martin LEBBE, avocat à la Cour de cassation, daté du 26 février 2018, qui considère, après analyse, qu'un pourvoi en cassation contre le jugement en appel du 4 décembre 2017, précité, présenterait des chances raisonnables de succès ;

Considérant qu'il convient pour la commune de prendre toutes les mesures nécessaires en vue de préserver ses intérêts et ceux des riverains concernés par ce dossier compte tenu de ce que la commune est d'avis que, sur le fond, l'usage trentenaire du chemin peut être démontré à suffisance et que le chemin supprimé doit être rétabli ;

Considérant qu'il appartient au conseil communal de donner l'autorisation au collège communal pour ester en justice (pouvoi en cassation contre le jugement précité rendu en degré d'appel) ;

Sur proposition du collège communal ;

### **DECIDE par 8 voix pour et 6 abstentions**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le collège communal est autorisé à ester en justice pour défendre les intérêts de la commune et à se pourvoir en cassation contre le jugement (connu sous le n° RG16/1539/A) prononcé le 4 décembre 2017 par le Tribunal de Première Instance du Hainaut, division de Tournai.

#### **Article 2 :**

Le collège communal est chargé du suivi de la présente délibération

#### **Article 3 :**

De transmettre cette délibération pour suite utile aux conseils de la commune de PECQ (Maître B. VERZELE, avocat - Espace juridique Avocats SCRL – drève Gustave Fache, 3 – 7700 MOUSCRON et Maître M. LEBBE, avocat à la Cour de cassation – DLA PIPPER – Avenue Louise 106 – 1050 BRUXELLES ).

### **RESSOURCES HUMAINES**

Personnel communal - Intégration de la personne handicapée au sein de l'Administration communale - Information  
(Dossier n°2018/1/SP/2)

Considérant l'arrêté du Gouvernement wallon du 07 février 2013 relatif à l'emploi de travailleurs handicapés dans les provinces, les communes, les centres publics d'action sociale et les associations de services publics ;

Vu qu'il y a lieu de communiquer, tous les deux ans, la situation sous forme de rapport en matière d'intégration de la personne handicapée ;

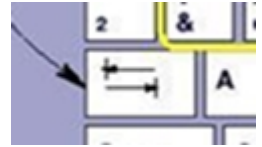
Considérant que ce rapport doit être porté à la connaissance du Conseil communal ;

Considérant que l'AVIQ (ex-AWIPH) est chargée d'établir un rapport global à transmettre aux Ministres ayant les Affaires Intérieures et l'Action Sociale dans les attributions, qui en informent le Gouvernement ;

Considérant la situation communale reprise ci-dessous :

**OBLIGATION D'EMPLOI DE TRAVAILLEURS HANDICAPES  
AU SEIN DES PROVINCES, COMMUNES, CPAS ET ASSOCIATIONS DE SERVICES PUBLICS  
AGW DU 7 FEVRIER 2013**

Seules les cases encadrées sont à compléter !!!



Vous devez passer d'une case à l'autre en utilisant la touche "tabulation" de votre clavier

Attention : les nombres entiers doivent être séparés des décimales par une virgule.

Service concerné :	<b>ADMINISTRATION COMMUNAL DE 7740 PECQ</b>		
Personne de contact :	<b>Mme HORNEBECQ Gwendolina</b>	Fonction :	employée d'administration
Tél :	<b>069/55.33.02</b>	Mail :	<b>gwendolina.hornebecq@pecq.be</b>

Les cellules munies d'un triangle rouge dans le coin supérieur droit comportent des indications pour compléter

**1. Détermination de l'obligation d'emploi au :** 31-déc-17 Date (JJ/MM/AAAA)

▪ Effectif du personnel déclaré à l'ONSS	<b>54,10</b>	ETP	A	Voir note n° 1
▪ Personnel à ne pas prendre en considération :				Voir note n° 1
▪ travailleurs engagés sur base de l'article 60 (CPAS)		ETP		Voir note n° 1.1
▪ personnel médical		ETP		Voir note n° 1.2
▪ personnel soignant		ETP		Voir note n° 1.3
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	ETP	B	
 Solde de l'effectif à prendre en considération		<b>54,10</b>	ETP	A - B
 Nombre de travailleurs handicapés à employer		<b>1,35</b>	ETP	C      2,5 % du solde de l'effectif

**2. Détermination du nombre de travailleurs handicapés employés** Voir note n° 2

**Ne mentionner qu'une reconnaissance par travailleur handicapé !  
Le total des travailleurs peut être supérieur au total des ETP !**

Nombre de travailleurs handicapés statutaires ou contractuels (pas les stagiaires en contrat d'adaptation professionnelle AViQ depuis le 1er octobre 2017) :

- reconnus par l'AWIPH, le Service Bruxellois (Phare), le VDAB ou la VAPH, la Dienststelle für Personen mit Behinderung
- reconnus victimes d'un accident du travail - attestation > 30 %
- reconnus victimes d'une maladie professionnelle - attestation > 30 %
- victimes d'un accident de droit commun - attestation > 30 %

<b>3</b>	travailleurs	<b>2,80</b>
	travailleurs	
	travailleurs	
	travailleurs	

- victimes d'un accident domestique - attestation > 30 %
- répondant aux conditions médicales pour une allocation de remplacement de revenus ou d'intégration pour personnes handicapées, ou effectivement bénéficiaires de celle(s)-ci
- déclarés définitivement inaptes à l'exercice de leurs activités habituelles mais aptes à certaines fonctions spécifiques par Medex ou par le SI(E)PP
- déclarés inaptes à l'exercice de leurs activités habituelles par MEDEX ou par le SI(E)PP auquel l'employeur précédent était affilié, mais aptes à certaines fonctions désignées par MEDEX ou par le SI(E)PP
- ayant bénéficié d'un aménagement raisonnable des conditions de travail en raison d'un handicap

	travailleurs	
--	--------------	--

	travailleurs	
--	--------------	--

	travailleurs	
--	--------------	--

	travailleurs	
--	--------------	--

	travailleurs	
--	--------------	--

<b>Total</b>	<b>3travailleurs (J)</b>	<b>2,80</b>
--------------	--------------------------	-------------

Nombre de travailleurs handicapés, en ETP

2.8ETP	D
--------	---

Sexe des travailleurs handicapés :

- nombre d'hommes

2	travailleurs
---	--------------

- nombre de femmes

1	travailleuses
---	---------------

<b>Total</b>	<b>3travailleurs</b>	<b>Ce total doit être celui indiqué so</b>
--------------	----------------------	--

### 3. Deux autres façons de satisfaire à l'obligation :

Prix des travaux, fournitures et services dans le cadre de contrats conclus avec des Entreprises de Travail Adapté

Voir note n° 3.1

a) et payés en 2017

	EUR
--	-----

b) et payés en 2016

	EUR
--	-----

Prix annuel moyen

0,00EUR

Correspondance en ETP

0,00ETP E

Le nombre d'ETP pris en considération = E plafonné à 50 % de C

0,00ETP F

Montant des investissements consentis à des ETA en tant que pouvoir organisateur

Voir note n° 3.2

a) en 2017

	EUR
--	-----

b) en 2016

	EUR
--	-----

Investissement annuel moyen

0,00EUR

Correspondance en ETP

0,00ETP G

Le nombre d'ETP pris en considération = G plafonné à 50 % de C

0,00ETP H

**Total des ETP pris en considération**

<b>2,80ETP</b>	<b>I = D + (E ou F) + (G ou H)</b>
----------------	------------------------------------

#### 4. Satisfaction de l'obligation d'emploi

Nombre de travailleurs handicapés à employer	1,35	C
Nombre d'ETP pris en considération	2,80	I
<b>Solde</b>	<b>1,45</b>	I-C

Un solde positif ou nul indique que l'obligation est rencontrée.

Un solde négatif indique que l'obligation n'est pas rencontrée !

#### **PREND ACTE**

que l'Administration communale, en date du 31/12/2017, respecte l'arrêté relatif à l'intégration de la personne handicapée dans le domaine de l'emploi.

#### **SECRETARIAT COMMUNAL**

SCRL Les Heures Claires : démission et remplacement d'un administrateur : approbation : décision (Dossier n° 2018/1/1SP/3)

Vu l'affiliation de la commune à la S.C.R.L. "Les Heures Claires" ;

Vu l'article 148 du Code Wallon du Logement ainsi que la circulaire relative à l'application de l'article précité, réglementant les principes applicables au renouvellement du conseil d'administration de toute société de logement de service public ;

Vu la délibération du 25 février 2013 par laquelle le Conseil communal désigne les représentants communaux de la S.C.R.L. "Les Heures Claires" ;

Vu la délibération du 24 février 2014 par laquelle le Conseil communal désigne M. Pierre DELHAYE en remplacement de M. J-P. BERTE ;

Vu la démission de M. Pierre DELHAYE, comme membre du Conseil d'administration de la S.C.R.L. "Les Heures Claires" ;

Vu la candidature de Mme Marie-Christine HERMAN présentée par le groupe politique CDH et les apparentés ;

Vu l'urgence et la nécessité de désigner un représentant du Conseil d'administration de la S.C.R.L. "Les Heures Claires" ;

#### **DECIDE, à l'unanimité**

Article 1er : de désigner Mme Marie-Christine HERMAN en remplacement de M. Pierre DELHAYE, au sein du Conseil d'administration de la S.C.R.L. "Les Heures Claires".

Article 2 : de transmettre une expédition de la présente décision de la S.C.R.L. "Les Heures Claires".

#### **TRAVAUX - URBANISME**

Reprise du pont de Pecq par le SPW : approbation - décision (Dossier n° 2018/1/SP/4)

Vu la loi communale, notamment son article 135 ;

Considérant que le Pont de Pecq est propriété de la commune ;

Considérant le courrier de la DGO2 - Département des Voies hydrauliques de l'Escaut - Direction de Tournai en date du 06.02.2018 proposant à la commune de Pecq la reprise du Pont de Pecq par la Région Wallonne ;

Considérant qu'il est opportun de réaliser la réfection du pont de Pecq notamment pour des impératifs de sécurité ;

Considérant que cette reprise est judicieuse et justifiée car les moyens financiers de la commune de Pecq ne permettent pas la réfection de ce pont ;

### **DECIDE, à l'unanimité**

Article 1er : De marquer son accord quant à la reprise du Pont de Pecq par la Région wallonne, tel que figuré au plan n° 702 accompagnant le courrier du 06.02.18.  
Le revêtement routier du pont, les joints de dilatation et les travées d'approche sont inclus dans le pont de Pecq ; leur entretien est à charge de la Région wallonne.  
Les rampes d'accès et dispositifs divers, ainsi que les voiries aboutissant à l'ouvrage restent propriété de la commune de Pecq.

Article 2 : De transmettre la présente délibération aux autorités compétentes pour suite voulue.

### **FINANCES COMMUNALES**

Intervention communale pour l'exercice 2018 dans le budget de la police du Val de l'Escaut - décision (Dossier n° 2018/1/SP/5)

Vu la loi du 7 décembre 1998 (L.P.I.) organisant un Service de Police Intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 16 novembre 2001 déterminant les règles de répartition de la dotation communale ;

Vu la délibération du Conseil de Police prise en séance du 22 décembre 2017 approuvant le budget 2018vde la Zone de Police du Val de l'Escaut ;

### **DECIDE, à l'unanimité**

**Article 1** : d'arrêter le montant de la contribution de la commune de Pecq dans le budget de l'exercice 2018 de la Zone de Police du Val de l'Escaut au montant de € 479.264,25 € ;

**Article 2** : de notifier la présente délibération à la Zone de Police ainsi qu'au Service public fédéral Intérieur.

Intervention communale pour l'exercice 2018 à la Zone de Secours Wallonie Picarde - Décision (Dossier n°2018/1/SP/6)

Vu l'Arrêté Royal du 8 novembre 1967 portant, en temps de paix, l'organisation des services communaux, régionaux d'incendie et coordination des secours en cas d'incendie ;

Vu l'arrêté royal du 2 février 2009 déterminant la délimitation territoriale des zones de secours ;

Vu l'article 3 de l'arrêté royal du 2 février 2009 précité selon lequel la commune de PECQ fait partie de la zone de secours Hainaut-Ouest ;

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, modifiée et complétée par la loi du 19 avril 2014 ;

Vu l'article 68 de la loi du 15 mai 2007 précitée qui prescrit les mesures afin de fixer les dotations communales à la zone de secours ;

Vu l'article 68 §2 de la loi du 15 mai 2007 précitée qui prévoit que les dotations des communes de la zone sont fixées chaque année par une délibération du conseil de zone sur base d'un accord intervenu entre les différents conseils communaux concernés ; que cet accord doit être obtenu au plus tard le premier novembre de l'année précédant l'année pour laquelle la dotation est prévue ;

Vu le courrier du 20 octobre 2017 de la zone de secours de Wallonie Picardie relatif à la répartition des dotations communales 2018 à la zone de secours;

Vu le courriel du 8 janvier 2018 de la zone de secours relatif à la répartition de la dotation communale de la zone de secours ouest et fixant la dotation communale de Pecq à 282.906,69 € pour l'année 2018, et ce, conformément à la décision prise par le Conseil de Zone en date du 18 décembre 2017 ;

### **DECIDE, à l'unanimité**

Article 1 : d'arrêter le montant de la dotation de la commune de Pecq à la zone de secours Hainaut-Ouest pour l'exercice 2018 au montant de 282.906,69 € pour la dotation communale

Article 2 : de notifier la présente délibération à la Zone de Secours Wallonie Picarde, rue de la Terre à Briques, 22 à 7522 Tournai.

### **CULTURE**

Creccide Asbl - affiliation 2018 : ratification - décision (Dossier n° 2018/1/SP/7)

*Intervention Ch. LOISELET (Conseillère communale OSER + le citoyen) : ne travaille-t-on pas à l'envers ? Le conseil communal des enfants s'est déjà réuni une fois. Pourquoi passer le règlement d'ordre intérieur seulement maintenant ?*

*A PIERRE Echevin en charge du PCS : il s'agit ici de la convention à passer avec le CRECCIDE et nous relançons le CCE au vu de l'abandon de la précédente animatrice. Nous avons maintenant retrouvé quelqu'un pour assumer ce rôle.*

*Madame LOISELET ne remet pas en cause l'affiliation au CRECCIDE mais fait remarquer que la chronologie est inversée. Le ROI aurait du être présenté avant. Madame LOISELET s'étonne donc que le conseil communal des enfants se soit réuni sans convention et sans ROI.*

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12/12/2008 portant exécution du décret du 06/11/2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les villes et communes de Wallonie;

Vu la délibération du Conseil communal du 28/10/2013 approuvant le projet de Plan de Cohésion Sociale des communes de PECQ et CELLES;

Vu la décision ministérielle approuvant l'octroi de subvention pour la mise en place d'un PCS commun aux communes de PECQ et CELLES;

Vu que l'affiliation au Carrefour Régional et Communautaire de la Citoyenneté et de la Démocratie ( CRECCIDE ) ASBL permet d'accompagner la Commune dans toutes les étapes nécessaires à la création de son Conseil Communal des Enfants ( CCE ) ( pièce annexée );

Vu la délibération du 22 janvier 2018 par laquelle le Collège communal approuve la convention établie dans le cadre d'un partenariat entre le Carrefour Régional et Communautaire de la Citoyenneté et de la Démocratie ( CRECCIDE ) ASBL et la Commune de Pecq;

Attendu que cette convention de partenariat - affiliation 2018 au CRECCIDE ASBL doit être soumise à l'approbation de notre Conseil communal;

### **DECIDE, à l'unanimité**



Article 1 : la délibération du 22 janvier 2018 par laquelle le Collège communal approuve la convention établie dans le cadre d'un partenariat entre le Carrefour Régional et Communautaire de la Citoyenneté et de la Démocratie ( CRECCIDE ) ASBL et la Commune de PECQ est ratifiée.

Article 2 : de transmettre la présente décision à Monsieur le Directeur Financier ff.

Conseil Communal des Enfants : R.O.I : approbation - décision (Dossier n° 2018/1/SP/8)

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12/12/2008 portant exécution du décret du 06/01/2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les villes et communes de Wallonie;

Vu la délibération du Conseil communal du 28/10/2013 approuvant le projet de Plan de Cohésion Sociale des communes de PECQ et CELLES;

Vu la décision ministérielle approuvant l'octroi de subvention pour la mise en place d'un PCS commun aux communes de PECQ et CELLES;

Attendu, dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale ( PCS ), la présence d'un Conseil Communal des Enfants ( CCE ) au sein de la Commune de PECQ;

Attendu la nécessité d'avoir un Règlement d'Ordre Intérieur ( ROI ) du Conseil Communal des Enfants ( CCE ) de la Commune de PECQ ( pièce en annexe );

Vu la délibération du 22 janvier 2018 par laquelle le Collège communal approuve le Règlement d'Ordre Intérieur ( ROI ) du Conseil Communal des Enfants ( CCE ) de la Commune de Pecq;

Attendu que ce Règlement d'Ordre Intérieur ( ROI ) doit être soumis à l'approbation de notre Conseil communal.

**DECIDE, à l'unanimité**

Article 1 : la délibération du 22 janvier 2018 par laquelle le Collège communal approuve le Règlement d'Ordre Intérieur ( ROI ) du Conseil Communal des Enfants ( CCE ) de la Commune de Pecq est ratifiée.

## **SPORTS**

Opération « ZATAC » - Convention de partenariat - session 2018 - Approbation - Décision (Dossier 2018/1/SP/9)

Vu la décision du Collège communal du 16 janvier 2017 décidant de répondre favorablement à l'opération « ZATAC » ;

Attendu que cette convention doit être soumise à l'approbation de notre conseil communal ;

Considérant que l'opération « ZATAC » est une initiative de l'Asbl Sport et Santé soutenue par le Ministre des Sports de la Fédération Wallonie-Bruxelles;

Considérant que cette opération n'engendre aucune dépense directe pour le budget communal ;

Considérant de plus que cette opération permettra de promouvoir la pratique du sport via un projet d'initiation à la course à pied pour tous ;

**DECIDE, à l'unanimité**

Article 1er : d'approuver la convention ci-après établie dans le cadre de l'opération « ZATAC ».

Article 2 : de transmettre la présente décision accompagnée de la convention en annexe à :

- L'asbl Sport et Santé
- Monsieur le Ministre des Sports en Fédération Wallonie-Bruxelles
- M. le Directeur financier, faisant fonction.

## **POPULATION / ETAT-CIVIL**

Appel à projets "Mise en conformité et embellissement des cimetières wallons" : approbation : décision (Dossier n° 2018/1/SP/10)

Vu la loi du 20 juillet 1971 sur les funérailles et sépultures abrogée en partie par le décret du 06 mars 2009 ;

Vu le décret du 06 mars 2009 modifiant le chapitre II du Titre III du Livre II de la 1<sup>ère</sup> partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif aux funérailles et sépultures ;

Vu l'arrêté du gouvernement wallon du 29 octobre 2009 portant exécution du décret du 06 mars 2009 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et en particulier les articles L1232-1 et L1232-2§3 relatifs aux ossuaires ;

Vu le règlement communal du 1<sup>er</sup> janvier 2015 en matière de gestion des cimetières arrêté par le conseil communal en date du 15 décembre 2014 ;

Vu l'appel à projet transmis par le service public de Wallonie relatif à l'objet repris sous objet ;

Vu la délibération du collège communal en séance du 20 novembre 2017, par laquelle celui-ci décide de participer audit appel à projet en choisissant l'axe 1 « mise en conformité et embellissement des cimetières » - Volet 1 « ossuaires » ;

Vu le besoin de création de nouveaux ossuaires dans nos différents cimetières afin de permettre une meilleure gestion de l'espace ;

Vu le fait que d'anciennes concessions et sépultures existantes pourront ainsi être restaurées et réaffectées ;

Vu l'autorisation du service public de Wallonie reçue en date du 06 novembre 2017 concernant 3 anciennes sépultures du cimetière d'Hérinnes datant d'avant 1945 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

### **DECIDE, à l'unanimité**

**Article 1<sup>er</sup>** : de s'inscrire dans l'appel à projet « Aménagement, mise en conformité et embellissement des cimetières wallons et création d'espaces de condoléances et de cérémonies non confessionnelles » ;

**Article 2** : de solliciter un soutien financier de 15.000 € pour la réalisation de ces travaux.

**Article 3** : de joindre un exemplaire de la présente délibération à la demande de subvention qui sera sollicitée auprès de :

**Direction Générale Opérationnelle « Routes et Bâtiments » - DGO1**  
Département des Infrastructures Subsidiées  
Boulevard du Nord, 8  
5000 NAMUR

### Questions

*Intervention M.Aurélien BRABANT (conseiller communal ECOLO) :*

- ✓ *Monsieur BRABANT fait part des problèmes rencontrés pour l'invitation des vœux à la commune (reçue le jour même à 15 h 00 et pas reçue l'année dernière). Monsieur Brabant fait remarquer que l'horaire choisi pour cette cérémonie n'est pas adéquat pour les conseillers qui travaillent.*
- ✓ *Monsieur Brabant souhaite également que les trottoirs des différentes écoles puissent être sablés lorsque les conditions météo ne sont pas favorables. Les conditions ne sont pas idéales pour que les parents puissent venir rechercher leurs enfants.*